

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Commune de Belgentier  
Hotel de ville  
Rue Peiresc  
83210 BELGENTIER

Belgentier le 06 Juillet 2017

COURRIER ARRIVÉ LE :



MAIRIE DE BELGENTIER

**Objet : Remarque à l'enquête publique PLU**

**Lieu : COMMUNE DE BELGENTIER**

Je souhaite exprimer la remarque suivante :

J'ai noté que l'article UB 10.2 du règlement a probablement été rédigé par erreur de la façon suivante :

**10.2. Hauteur maximale**

La hauteur des constructions ne pourra excéder 7 mètres.

Elle ne peut excéder 3,50 mètres à l'égout pour les bâtiments ou parties de bâtiment situés dans la marge de recul de 4 mètres par rapport aux limites séparatives, définie à l'article UB 7.1.

Cette rédaction permet une hauteur de construction de 7 mètres dans toutes les configurations altimétriques des terrains d'assiette.

Pour une meilleure intégration paysagère des futures constructions et pour éviter des constructions d'une hauteur de 7 mètres érigées sur des terrains de forte pente, il serait préférable de remplacer cet article par la formulation de l'actuel PLU à savoir :

2- hauteur absolue

La hauteur des constructions mesurée dans les conditions définies ci-dessus ne peut excéder 7 m. ou 4,50 m. si la pente générale du terrain est supérieure ou égale à 15%.

Je vous remercie de bien vouloir tenir compte de cette importante remarque.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en mes sentiments les meilleurs.